



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Le COR et le système de retraite français

Cycle de formation AJIS-AJEF

Session 1/8 - 25 novembre 2016

Pierre-Louis Bras
Président du COR



Le Conseil d'orientation des retraites

Comment est-il né ?

- Années 1990 – des rapports : le Livre blanc (1991)
- La réforme de 1993
- Un conflit social violent (1995) – blocage dans le processus de réforme
- Création d'une instance de suivi et de concertation en 2000

Qu'est-ce que c'est ?

Organisme indépendant, placé auprès du Premier ministre

8 membres du parlement
4 députés + 4 sénateurs

7 représentants de l'Etat
Budget, CGSP, DGAFP, DGEFP,
DG Trésor, DSS, DREES

6 experts

40
membres

16 représentants des
assurés sociaux et
des employeurs
CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGPME, CGT,
FNSEA, FO, FSU, MEDEF, UNAPL,
UNSA, UPA

2 représentants des
familles et des retraités
UNAF, HCFEA

Président
Pierre-Louis BRAS

+ Secrétariat général (9 personnes)

Qu'attend-on de lui ?

- Etablir un diagnostic partagé
- Apprécier l'évolution financière du système de retraite
- Evaluer l'atteinte d'objectifs sociaux
 - ✓ Niveau de vie satisfaisant
 - ✓ Équité intra et intergénérationnelle
- Participer à l'information sur le système et les réformes

Comment travaille-t-il ?

- Un programme de travail annuel validé par le COR, dans un souci d'indépendance
- Des rapports publics adoptés de façon, si possible, consensuelle
- Des réunions mensuelles en séance plénière, précédées de réunions techniques élargies en groupe de travail
- Des dossiers préparés par le secrétariat général du COR, avec les caisses de retraite et les administrations
- Une transparence des travaux du COR : www.cor-retraites.fr

Quel est rôle du secrétariat général ?

- Au service des membres du Conseil et plus largement de l'ensemble du système de retraite
 - ✓ Améliorer l'ensemble des travaux existants des administrations , des régimes de retraite, etc.
 - ✓ Impulser, financer, piloter et produire des études
 - ✓ Etre facteur de coordination pour l'ensemble des acteurs

Quels sont ses apports ?

- Introduit de la continuité dans le débat sur les retraites
- Le rôle du COR apparaît plutôt spécifique en comparaison internationale
 - ✓ organisme permanent de concertation, avec les partenaires sociaux
 - ✓ responsable des exercices nationaux de projection
- En amont de la « négociation sociale », il permet
 - ✓ d'approfondir les sujets, sans la contrainte de l'urgence et avec le souci du diagnostic partagé (grâce à une composition pluraliste)
 - ✓ de fixer un cadre au débat (perspectives à moyen et long terme)
 - ✓ d'aider les décideurs publics à effectuer des choix

Le rôle du COR réaffirmé dans la nouvelle procédure de suivi et de pilotage (loi du 20 janvier 2014)

- **Le COR**
 - ✓ Au plus tard le 15 juin, produit un document fondé sur des indicateurs de suivi au regard des objectifs du système de retraite
- **Le Comité de suivi des retraites** (créé par la loi : 2 femmes, 2 hommes, 1 président)
 - ✓ Au plus tard le 15 juillet, sur la base du document du COR, rend un avis sur la situation du système et formule éventuellement des recommandations
- **Le jury citoyen** (créé par la loi : 9 femmes et 9 hommes tirés au sort)
 - ✓ Accompagne le Comité de suivi des retraites
- **Le gouvernement**
 - ✓ Présente au Parlement les suites à donner aux recommandations



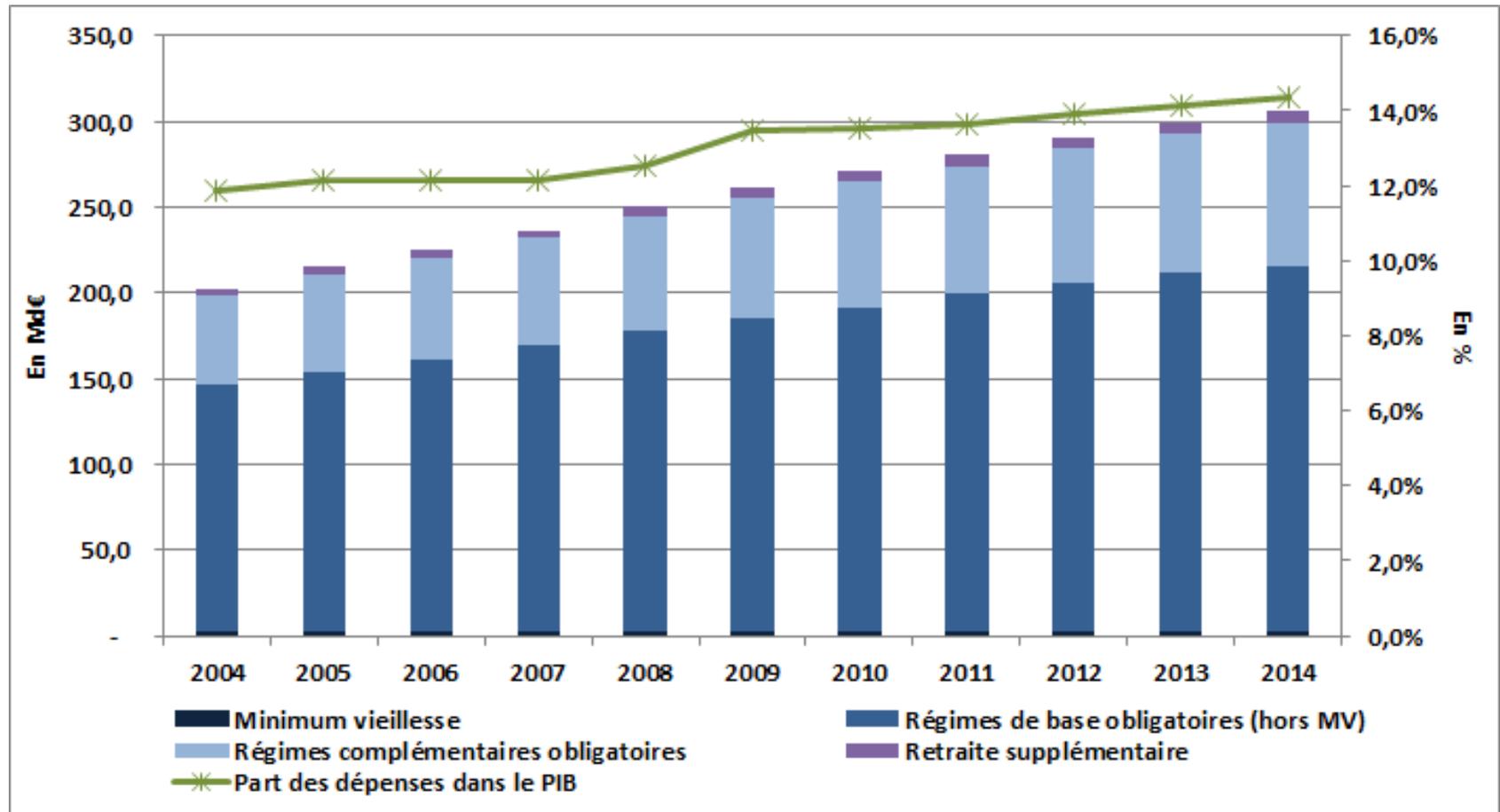
Le système de retraite français



Un système de retraite avec des caractéristiques « historiques »

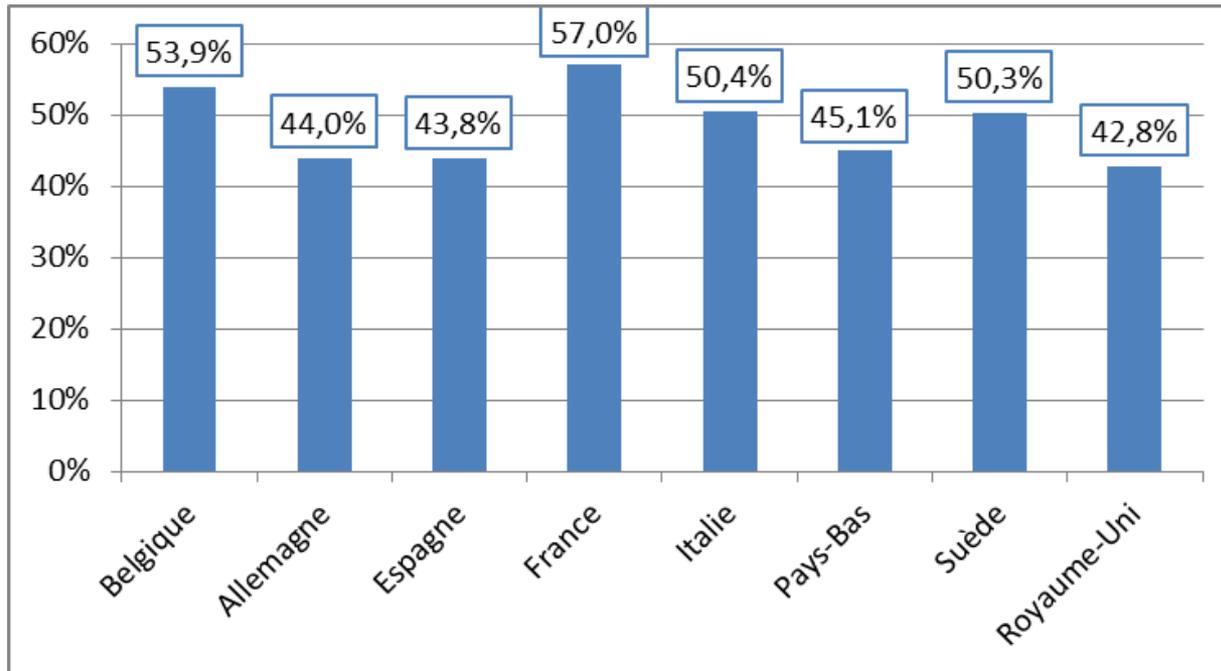
- Un système en répartition, gérant des masses financières importantes ...

Dépenses de retraite et part dans le PIB

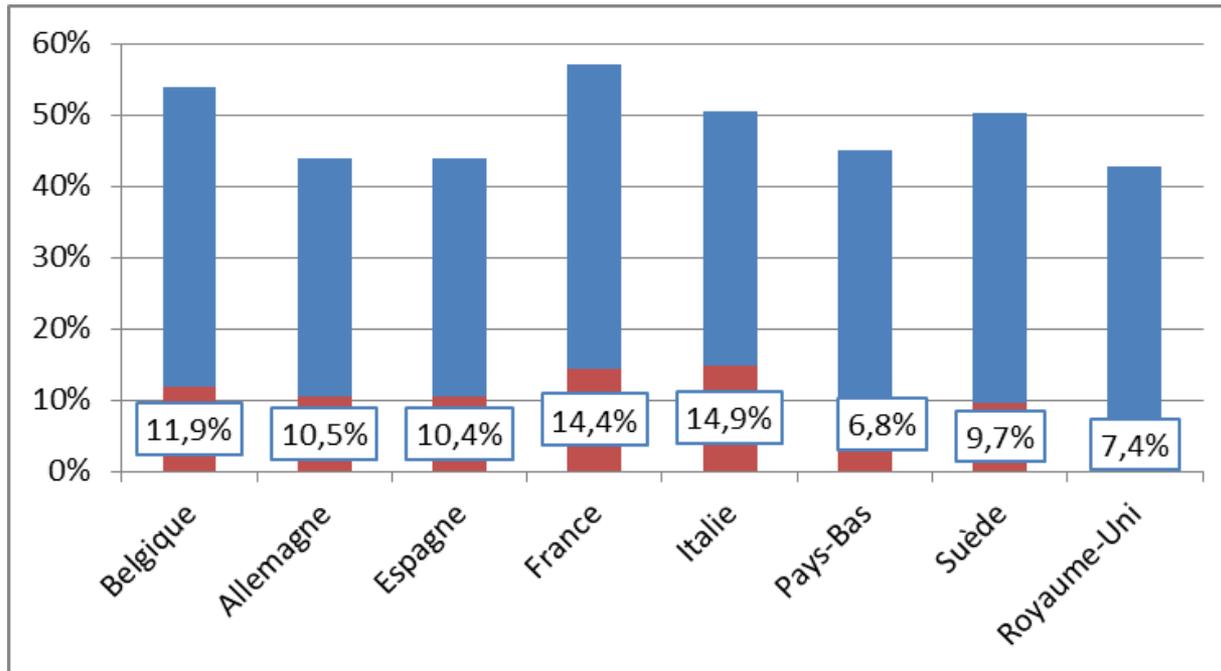


Source : calcul SG-COR à partir de Drees 2015, CCSS 2002-2014 et Insee 2015

Des dépenses publiques élevées en % du PIB (2015)



Des dépenses publiques élevées en % du PIB (2015)



- Une illusion statistique : la part des retraites publiques
- Une réalité : le montant des pensions et les âges de départ à la retraite



Un système de retraite avec des caractéristiques « historiques »

- Un système en répartition, gérant des masses financières importantes ...
- ... relativement complexe et laissant peu de place à la capitalisation ...

Le choix de la répartition

- Le principe
 - Les pensions des retraités d'aujourd'hui sont financées par les cotisations des actifs d'aujourd'hui
- Des raisons historiques
 - Échec des retraites ouvrières et paysannes (1910) et du régime des assurances sociales (1928-1930), fondés sur la capitalisation
 - Priorité de 1945, réaffirmée en 2003 : lutter contre la pauvreté des personnes âgées
 - « La Nation réaffirme solennellement le choix de la retraite par répartition au cœur du pacte social qui unit les générations. »

Le débat « répartition vs capitalisation » (1)

- Le principe de la répartition
 - Les pensions des retraités d'aujourd'hui sont financées par les cotisations des actifs d'aujourd'hui
- Le principe de la capitalisation (à cotisations définies)
 - Les cotisations des actifs sont investies et les pensions sont le fruit du capital accumulé pendant la vie active (cotisations + rendement)

**Différente de l'épargne individuelle
par la mutualisation du risque viager**

Le débat « répartition vs capitalisation » (1)

- Le principe de la répartition
 - Les pensions des retraités d'aujourd'hui sont financées par les cotisations des actifs d'aujourd'hui
- Le principe de la capitalisation (à cotisations définies)
 - Les cotisations des actifs sont investies et les pensions sont le fruit du capital accumulé pendant la vie active (cotisations + rendement)
- Dans les deux cas
 - La retraite est un prélèvement sur le produit de l'activité
 - Obligatoire ou facultative, une liberté toute relative

Le débat « répartition vs capitalisation » (2)

- Les pensions
 - En capitalisation, directement liées au capital accumulé (cotisations + rendement) – entièrement contributive
 - En répartition, proportionnées aux cotisations de l'assuré avec l'ajout d'éléments de solidarité – contributivité moins forte
- La « double face » de la répartition
 - On cotise pour les autres... *Les pensions des retraités d'aujourd'hui sont financées par les cotisations des actifs d'aujourd'hui*
 - Mais aussi pour soi... *Les pensions sont proportionnées aux cotisations de l'assuré avec l'ajout d'éléments de solidarité*

Architecture du système de retraite français

3^e niveau : individuel, facultatif

Épargne personnelle (produits bancaires, d'assurance, immobilier ...)

2^e niveau : facultatif encadré

Plans de retraite
d'entreprise

PERE

PERCO

Fonds de
pensions

PERP

Contrats
non-salariés

Environ 5 % des cotisations et 2 % des pensions en 2014

NON-SALARIÉS	SALARIÉS du PRIVÉ	PUBLIC et ex-GEP	
ASV		RAFP	
Régimes complémentaires	Régimes complémentaires	Régimes spéciaux	Fonds de solidarité vieillesse FSV
Régimes de base	Régimes de base		Fonds de réserve pour les retraites FRR

Le système de retraite collectif obligatoire en 2014

AGIRC-ARRCO-AGFF 74,1 Md€	Ircantec 2,6 Md€						
Salariés CNAVTS 108,1 Md€		Bases et complémentaires des artisans et commerçants RSI 9 Md€	Bases et complémentaires des libéraux CNAVPL 6,1 Md€	Bases et complémentaires des exploitants agricoles MSA 8,7 Md€	Fonction publique d'Etat 50,4 Md€	Fonction publique territoriale et hospitalière 16,1 Md€	Autres régimes spéciaux (IEG, SNCF, RATP, etc.) 17,3 Md€
Salariés agricoles MSA 5,8 Md€							
Effectifs de retraités	15,7 M	1,9 M	0,2 M	1,6 M	2,2 M	1,1 M	0,7 M

Source : Cour des comptes d'après les données de la DREES et des différents régimes
(298,9 Md€ de charges de prestations légales en 2014)

Régimes de base et spéciaux : pilotage par l'Etat

Régimes complémentaires (bleu) : pilotage par les partenaires sociaux (salariés) ou représentants des assurés (non-salariés)

En répartition

- 3 techniques de calcul des droits
 - En annuités
 - En points
 - En comptes notionnels
- Des principes communs – la pension dépend
 - De l'effort de cotisation
 - De l'âge de liquidation (donc du temps passé à la retraite)

Des techniques de calcul des droits différentes

Les annuités

- Une promesse : 50 % à un certain âge (*et pour une durée de cotisation minimale « requise » depuis 1983*)
- Principes
 - Pension = $\frac{\text{salaire} \times \text{durée}}{\text{durée requise}} \times \frac{\text{taux de liquidation}}{\text{âge de liquidation}}$
- Concrètement au régime général

$$\text{Pension} = \frac{\text{salaires annuels}}{\text{moyen}} \times \text{coef. de proratisation} \times \text{taux de liquidation}$$

moyenne des 25 meilleurs salaires annuels

fonction de la durée d'assurance (durée cotisée + durée validée au titre du chômage, de la maladie, ... des droits familiaux)

borné à 1

taux plein = 50 %

Des techniques de calcul des droits différentes

Les points

- Pas de promesse d'un % de salaire
- Des droits accumulés sous forme de points en fonction des cotisations versées et de la valeur d'achat du point
- Une pension fonction du nombre de points acquis, de la valeur de service du point et de l'âge de liquidation
- Concrètement à l'AGIRC-ARRCO

$$\text{Pension} = \boxed{\begin{array}{l} \text{points accumulés} \\ \text{acquis + « gratuits »} \\ \text{(taux de cotisation x} \\ \text{salaire / valeur} \\ \text{d'achat du point)} \end{array}} \times \text{valeur de service} \\ \text{du point} \times \boxed{\begin{array}{l} \text{coefficient} \\ \text{d'abattement} \\ \text{fonction de l'âge de} \\ \text{liquidation} \end{array}}$$

effort de cotisation **âge de liquidation**

Des techniques de calcul des droits différentes

Les comptes notionnels

- Chaque assuré accumule un capital virtuel défini comme la somme des cotisations versées revalorisées jusqu'à la liquidation
 - Pension = $\frac{\text{capital virtuel}}{\text{effort de cotisation}} \times \frac{\text{coefficient de conversion}}{\text{âge de liquidation}}$
- Le coefficient de conversion dépend de l'espérance de vie moyenne de la génération de l'assuré à l'âge de départ à la retraite et du taux de revalorisation des pensions
 - Il augmente avec l'âge de liquidation des assurés et, à âge de liquidation donné, il diminue au fil des générations
- Équilibre actuariel entre les cotisations versées et les pensions reçues pour chaque génération

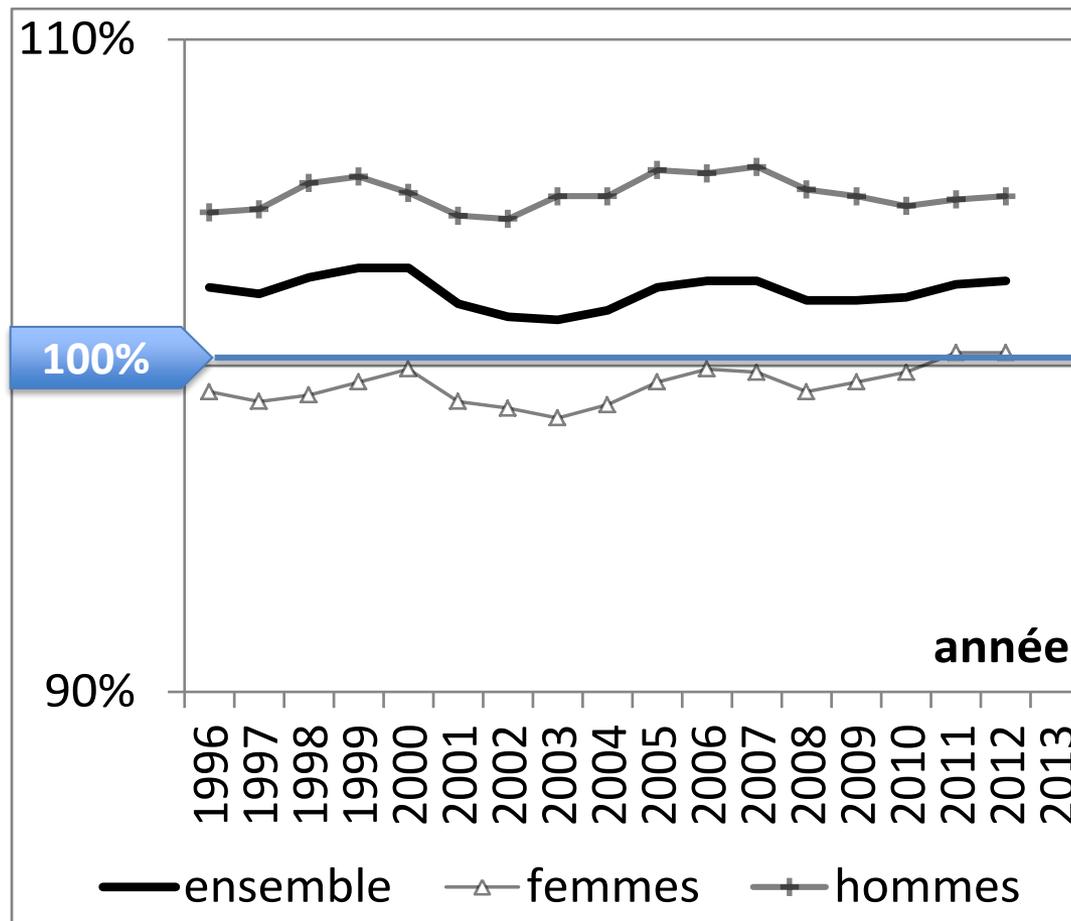
Des techniques de calcul des droits différentes mais des équivalences

- Quel que soit les techniques de calcul, l'équilibre d'un régime en répartition repose sur les mêmes questions
 - Quel taux de cotisation ?
 - Quel niveau de vie des retraités ?
 - Quel âge de liquidation des droits ?
- Même si les termes de la question peuvent être différents selon les techniques de calcul
 - Meilleur moyen de poser les questions ? D'y répondre ? De les occulter ?

Un système de retraite avec des caractéristiques « historiques »

- Un système en répartition, gérant des masses financières importantes ...
- ... relativement complexe et laissant peu de place à la capitalisation ...
- ... avec une parité de niveau de vie entre actifs et retraités ...

Depuis vingt ans, une quasi-parité de niveau de vie entre les retraités et l'ensemble de la population



Un système de retraite avec des caractéristiques « historiques »

- Un système en répartition, gérant des masses financières importantes ...
- ... relativement complexe et laissant peu de place à la capitalisation ...
- ... avec une parité de niveau de vie entre actifs et retraités ...
- ... en réforme depuis 25 ans ...

Régimes de base

Réforme Balladur 1993

Échec de la réforme de 1995

Création du FRR et du COR 2000

Loi Fillon du 21 août 2003

Réformes régimes spéciaux de 2008

LFSS pour 2009 (revoyure « Fillon »)

Loi du 9 novembre 2010

Décret du 2 juillet 2012

Loi du 20 janvier 2014

Régimes complémentaires du privé

Accords Agirc-Arrco 1993-1994-1996

Accords Agirc-Arrco 2001-2003

Accord du 18 mars 2011

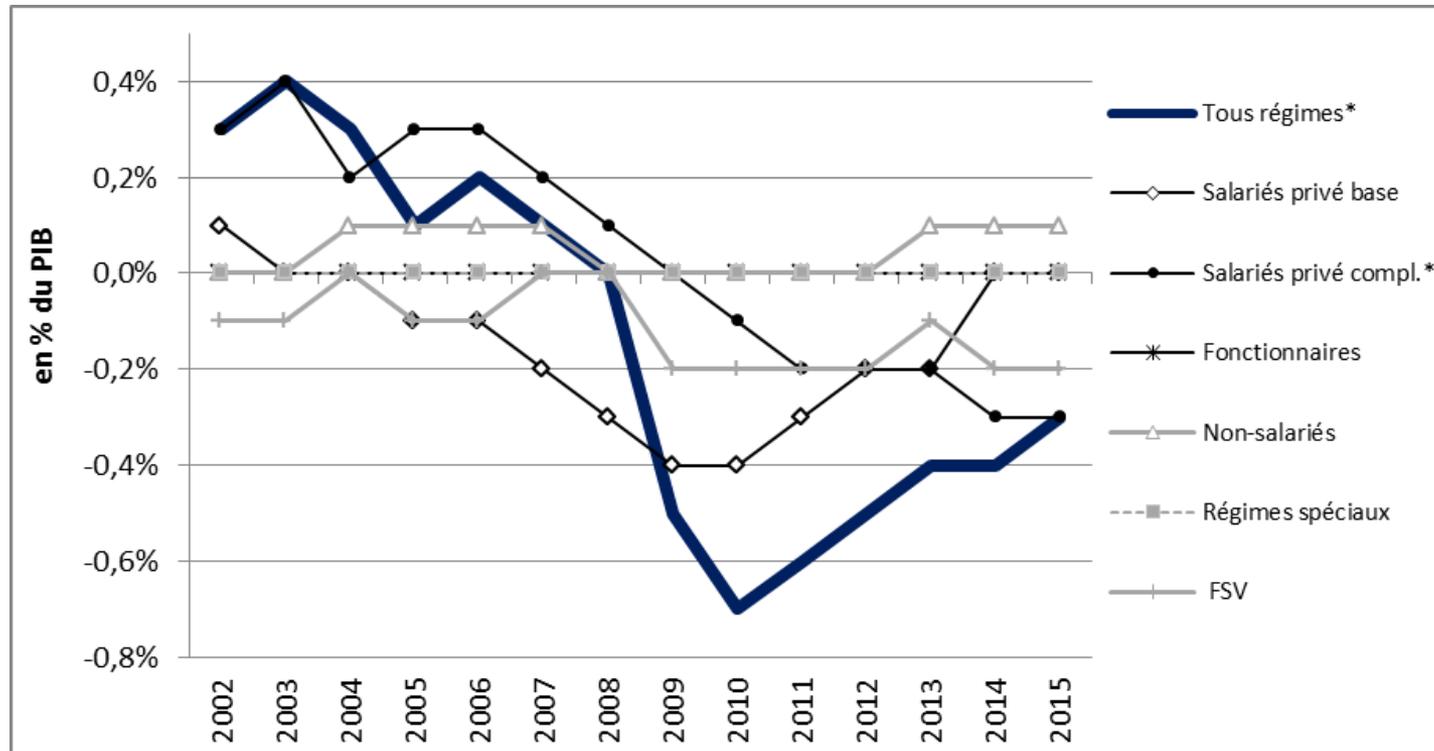
Accord du 13 mars 2013

Accord du 30 octobre 2015

Un système de retraite avec des caractéristiques « historiques »

- Un système en répartition, gérant des masses financières importantes ...
- ... relativement complexe et laissant peu de place à la capitalisation ...
- ... avec une parité de niveau de vie entre actifs et retraités ...
- ... en réforme depuis 20 ans ...
- ... et en déséquilibre depuis 2008 ...

Solde financier observé du système de retraite



Sources : rapports à la CCSS 2002-2014 ; données des régimes pour 2015 (*lorsqu'estimées).



Programme de la Formation

- Perspectives du système de retraite français et niveau de vie des retraités
 - 6 janvier 2017 – 8h30 - 10h30
 - *Les projections financières, le suivi et le pilotage des régimes, les indicateurs pour apprécier l'équité entre générations, l'équité hommes-femmes, le montant des retraites, etc.*
- Et ailleurs dans le monde
 - 27 janvier 2017 – 8h30 - 9h30
 - *Étude des systèmes de retraite dans le monde, pertinence des comparaisons*

- Un système en réforme permanente ?
 - 24 février 2017 – 8h30 - 9h30
 - *Quels sont les objectifs du système de retraite ? Après 25 ans d'adaptation permanente, qu'a-t-on fait et où on est-t-on ? Quels sont les points en suspens ?*
- Faut-il encore reculer l'âge de la retraite ?
 - 24 mars 2017 – 8h30 - 9h30
 - *Un décalage des âges de la vie ; les disparités entre assurés liées aux règles de retraite ; de quel âge parle-t-on ? (âges légaux et âges effectifs) ; l'enjeu de l'emploi des seniors et des transitions emploi-retraite ; reculer l'âge effectif de la retraite pour rééquilibrer le système ?*

- Un système en réforme permanente ?

- 28 avril 2017 – 8h30 - 9h30

- *Solidarité et contributivité ; les différents niveaux de solidarité (entre les retraités, les régimes, les générations) ; la place réduite de la capitalisation en France ; le FRR, la répartition provisionnée, etc.*

- Et la capitalisation ?

- 19 mai 2017 – 8h30 - 9h30

- *Les dispositifs d'épargne retraite existants ; la place réduite de la capitalisation en France ; le FRR / La répartition provisionnées.*

- Public-privé : les fonctionnaires sont-ils vraiment avantagés ?
 - 2 juin 2017 – 8h30 - 9h30
 - *Les différences de règles entre les régimes ; les rapprochements déjà entrepris avec les réformes ; la réversion et les droits familiaux ; les régimes spéciaux ; vers un alignement des règles du public sur celles du privé ?*



Programme de travail du COR 2017

Plénière mercredi 9h30	GT mercredi 15h	Thème
25 janvier	18 janvier	Projections démographiques
1 ^{er} mars	22 février	Evolutions des formes d'emploi et droits à retraite
29 mars	22 mars	Architecture du système de retraite et liens financiers
17 mai	10 mai	Préparation du rapport annuel de juin 2017
31 mai	24 mai	Convergence public/privé : calcul de la retraite, droits familiaux et conjugaux
14 juin		Examen et adoption du rapport annuel 2017 du COR
20 septembre	(27 septembre)	Rapport thématique sur les projections
11 octobre	–	Audition de la présidente du CSR
22 novembre	15 novembre	Fiscalité des retraités
20 décembre	13 décembre	Les opinions sur la retraite
30 novembre		Colloque annuel – thème à déterminer

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)

